

Note : Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du CAR/ASP et du PNUE aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leur autorité, ni quant au tracé de leur frontière ou limites.

© 2009 Programme des Nations Unies pour l'Environnement
Plan d'Action pour la Méditerranée
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)
B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex
E-mail: car-asp@rac-spa.org

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	3
II. RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTIE FAISANT LE RAPPORT.....	4
III. MESURES JURIDIQUES	4
IV. AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES.....	5
V. AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES D'IMPORTANCE MEDITERRANEENNE (ASPIM)	6
VI. MESURES DE PROTECTION ET DE CONSERVATION DES ESPECES	7
VII. CONSERVATION DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA BIODIVERSITE MARINE ET COTIERE.	8
VIII. MESURES COERCITIVES	8
IX. EFFICACITE.....	8
X. PLANS D’ACTION ADOPTES DANS LE CADRE DU PAM.....	9
X.1. PLAN D’ACTION SUR LES POISSONS CARTILAGINEUX	9
X.2. PLAN D’ACTION RELATIF AUX INTRODUCTIONS D’ESPECES ET AUX ESPECES ENVAHISSANTES EN MER MEDITERRANEE.....	10
X.3. PLAN D’ACTION POUR LA CONSERVATION DES ESPECES D’OISEAUX	11
X.4. PLAN D’ACTION POUR LA CONSERVATION DES CETACES	12
X.5. PLAN D’ACTION POUR LA CONSERVATION DE LA VEGETATION MARINE EN MER MEDITERRANEE	12
X.6. PLAN D’ACTION POUR LA CONSERVATION DU PHOQUE MOINE	14
X.7. PLAN D’ACTION POUR LA CONSERVATION DES TORTUES MARINES	15
XI. CONCLUSION	16

I. INTRODUCTION

En prévision de la Neuvième Réunion des Points Focaux (PF) pour les Aires Spécialement Protégées (ASP), dont la tenue est prévue du 3 au 6 juin 2009, à Floriana (Malte), le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) a invité les Points Focaux pour les ASP (PF) à fournir un rapport sur l'application, au niveau de leurs pays respectifs, du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB), en utilisant le nouveau format (Décision IG 17/3 de la 15^{ème} Réunion ordinaire des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone). En accord avec cette décision, la période de rapport s'étend de janvier 2006 à décembre 2007. Comme établi, le format est celui défini pour la mise en place du système de rapport en ligne dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée.

Les PF pour les ASP ont donc remis au CAR/ASP la section 5 relative au Protocole ASP & biodiversité du nouveau "Formulaire de rapport sur l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles".

Le formulaire de rapport comporte des questions relatives aux sujets suivants:

- 1- Mesures juridiques relatives à l'application du Protocole ASP/DB
- 2- Création et gestion des Aires Spécialement Protégées (ASP)
- 3- Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM)
- 4- Mesures de protection et de conservation des espèces
- 5- Efficacité

Il comporte aussi des questions sur l'application des plans d'action ci-après:

- 1- Plan d'action sur les poissons cartilagineux en mer Méditerranée
- 2- Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée
- 3- Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée
- 4- Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée
- 5- Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe II du Protocole ASP/DB
- 6- Plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée
- 7- Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée

Des difficultés ont été rencontrées lors de la préparation de ce rapport tant par les PF que par le Secrétariat; les raisons principales de la soumission tardive sont :

- le manque de moyens ou d'équipements pour accéder au processus en ligne - mot de passe inconnu; difficultés techniques à remplir le formulaire/grille de saisie; entre autres;
- la soumission tardive du formulaire – onze Parties contractantes seulement ont envoyé leur rapport dans les délais prévus;
- le traitement inadéquat du contenu du formulaire - quatre Parties ont envoyé un formulaire complété sur une période différente de celle fixée, une Partie a rempli et soumis l'ancien formulaire, une autre Partie a envoyé un formulaire non rempli,
- et enfin signalons l'impossibilité pour le CAR/ASP d'accéder aux ressources du système informatique et d'établir de façon automatique les synthèses nécessaires à l'établissement de ce rapport.

La présente synthèse a été établie sur la base de dix-neuf rapports nationaux sur les vingt reçus.

II. RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTIE FAISANT LE RAPPORT

Cette section fournit des renseignements sur la Partie ayant établi le rapport, ainsi que tout autre organisation/instance/agence ayant communiqué des informations pour son établissement. Ces informations générales indiquent que dans 55% des cas, les PF pour les ASP sont eux même les points de contact éventuels pour le rapport national. Ces renseignements montrent aussi que pratiquement toutes les institutions responsables des rapports nationaux (sauf pour trois pays) ont bénéficié du concours d'autres établissements nationaux (ministères, agences, organismes de recherche, etc.) pour la compilation du rapport national.

III. MESURES JURIDIQUES

Pour résumer, un éventail d'approches ont été envisagées pour l'application et la conformité aux dispositions légales et la plupart des Parties contractantes ont mis en application le protocole ASP/DB comme le montrent les informations qui suivent.

Désignation des zones côtières terrestres (y compris les zones humides) relevant de la juridiction de la Partie qui sont comprises dans la zone d'application du Protocole ASP & biodiversité

Onze parties contractantes sur 15 ont désigné ces aires, et trois ont signalé que le processus était en cours.

Protection et gestion d'espèce animales et végétales en danger ou menacées

Onze Parties sur dix sept ont donné une réponse positive,

Protection, préservation et gestion de manière durable et respectueuse de l'environnement des espaces ayant une valeur naturelle ou culturelle particulière, notamment par la création d'aires spécialement protégées

Dix Parties sur dix sept ont donné une réponse positive,

Interdiction de rejeter ou de déverser des déchets ou d'autres substances susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à l'intégrité des aires spécialement protégées

Dix Parties sur seize ont donné une réponse positive

Réglementation du passage des navires et de tout arrêt ou mouillage dans la zone d'extension des aires spécialement protégées

Dix Parties sur seize ont donné une réponse positive.

Réglementation ou interdiction de toute activité d'exploration ou impliquant une modification de la configuration du sol ou l'exploitation du sous-sol de la partie terrestre, du fond de la mer ou de son sous-sol dans les aires spécialement protégées?

Onze Parties sur seize ont donné une réponse positive.

Réglementation de toute activité de recherche scientifique dans l'aire spécialement protégée

Douze Parties sur seize ont donné une réponse positive

Réglementation ou interdiction de toute activité impliquant la capture d'espèces qui proviennent d'aires protégées

Treize Parties sur dix sept ont répondu positivement.

Réglementation et, si nécessaire, interdiction de toute autre activité susceptible d'être préjudiciable aux aires spécialement protégées

Onze Parties sur dix sept ont donné une réponse positive

Gestion des espèces animales et végétales, en particulier celles figurant aux annexes II et III du Protocole, afin de leur assurer un état de conservation favorable

Dix Parties sur dix sept ont donné une réponse positive

Prise en compte, au cours des procédures qui précèdent la prise de décisions sur des projets et activités pouvant avoir un impact affectant sérieusement les aires et les espèces protégées et leurs habitats, de l'impact possible, direct ou indirect, immédiat ou à long terme, y compris de l'impact cumulatif des projets et des activités considérés?

Treize Parties sur dix sept ont donné une réponse positive

Les difficultés et défis signalés par les Parties contractantes par rapport aux obligations précitées concernent le cadre réglementaire et la gestion administrative. Au cours de la période de rapport, sept pays (AL, BA, HR, GR, MT, ES, TN) ont informé que de nouvelles mesures légales ont été approuvées par leur législation nationale. Ce faisant les législations nationales des Parties contractantes pourraient soutenir les efforts régionaux pour atteindre au respect des engagements même s'ils visent à appliquer leur législation, comme indiqué dans leurs contributions.

IV. AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES

Le but de cette section est de résumer brièvement les principales conclusions de l'établissement et de la gestion des ASP.

Création d'aires protégées qui entrent dans le champ d'application géographique du Protocole

Dix-huit Parties contractantes ont fait état de cette question, douze d'entre elles ont établi des ASP. Les principaux défis et difficultés cités sont liés au cadre politique.

Élaboration et application d'un plan de gestion pour chaque ASP.

En ce qui concerne cette mesure, la plupart des dix huit Parties contractantes pourraient aboutir à la création de plans de gestion pour chaque ASP. Cinq Parties parmi les dix-huit pays ont indiqué qu'elles ont déjà élaboré et mis en œuvre des plans de gestion pour chaque ASP. Au cours de la période, la difficulté majeure rapportée est la gestion administrative.

Pour ce qui est de la création d'ASP et des mesures nécessaires pour la mise en œuvre de leurs plans de gestion, les résultats de l'ensemble des rapports ont souligné les éléments suivants :

Programmes d'observation et de surveillance scientifique continue des changements dans les écosystèmes et de l'impact des activités humaines

Onze Parties sur dix huit ont donné une réponse positive.

Les ressources financières représentent l'obstacle majeur à sa réalisation.

Mesures en faveur de la participation des collectivités locales au processus de gestion des aires protégées

Sept parmi les dix huit Parties contractantes ont donné une réponse positive

La gestion administrative et les capacités techniques sont les principales difficultés.

Octroi d'une assistance aux habitants qui pourraient être affectés par la création des ASP

Dix-sept parties contractantes ont répondu à cette question avec un même pourcentage de cinq réponses négatives et cinq programmes en cours de réalisation pour mettre en œuvre cet élément du plan de gestion. Quatre réponses positives ont été données.

La gestion administrative est mentionnée comme étant la principale difficulté et le défi majeur à la réalisation de cet élément.

Mécanismes pour le financement de la promotion ou de la gestion des aires protégées ou activités rémunératrices qui sont compatibles avec les mesures de protection.

Sept Parties sur dix huit ont donné une réponse positive.

La gestion administrative est là aussi notée comme étant la difficulté majeure.

Sessions de formation appropriées pour les gestionnaires et le personnel technique qualifié des ASP

Neuf Parties parmi les dix huit ont donné une réponse positive.

Les ressources financières et la gestion administrative sont les principales difficultés et défis pour la mise en œuvre de cet élément.

Intégration dans les plans d'urgence nationaux de mesures visant à répondre aux incidents pouvant provoquer des dommages ou constituer une menace pour les ASP

Huit Parties parmi les dix huit ont donné une réponse positive.

Le cadre réglementaire et la gestion administrative sont les principales difficultés faisant obstacle à la mise en œuvre de cet élément.

Arrangements institutionnels permettant la gestion d'ensemble de chaque ASP pour en couvrir à la fois les espaces terrestre et marin.

Sept parmi les dix huit Parties contractantes ont donné une réponse positive.

Le cadre réglementaire, la gestion administrative, et les capacités techniques sont les principales difficultés et les défis à la réalisation de cet élément.

Le CAR/ASP a établi un inventaire restreint de cas signalés concernant la création d'aires protégées en utilisant le nouveau formulaire. Ainsi, vingt-deux aires protégées ont été créées au cours de la période 2006-2007, au titre de plusieurs catégories de protection comme cela a été indiqué par cinq Parties contractantes. Ces catégories ont été désignées principalement comme réserves côtières, réserves naturelles marines, et sites d'intérêt communautaire (SIC) dans le cadre de Natura 2000.

V. AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES D'IMPORTANCE MEDITERRANEENNE (ASPIM)

Pour parvenir à des conclusions sur la création d'ASPIM et aux mesures nécessaires pour la mise en œuvre de leurs plans de gestion, les mesures suivantes ont été prises en compte :

Création d'ASPIM

Sur dix huit Parties contractantes, seulement trois ont donné des réponses positives.

La gestion administrative est mentionnée comme étant la principale difficulté faisant obstacle à la réalisation de cette mesure.

Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion pour chaque ASPIM

Sept Parties contractantes ont donné une réponse négative, quatre ont indiqué qu'elles ont appliqué d'autres mesures pour la gestion des ASPIM. Une réponse positive a été fournie sur une quinzaine de Parties contractantes.

Les ressources financières apparaissent comme l'élément déterminant empêchant la réalisation de cette mesure. Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM).

VI. MESURES DE PROTECTION ET DE CONSERVATION DES ESPECES

Établissement d'une liste des espèces animales et végétales en danger ou menacées et détermination de leur répartition dans les zones soumises à la juridiction de la Partie

Neuf pays sur les dix-neuf affirment disposer de telles listes, tandis que pour quatre autres, ces listes sont en préparation. Les difficultés et les défis les plus limitants de cette activité sont vraisemblablement les ressources financières et les capacités techniques dans un premier lieu, suivis par les problèmes de gestion administrative et à moindre degré les cadres politique et réglementaire et la participation du public.

Instauration d'une coopération bilatérale ou multilatérale (y compris des accords) pour protéger et reconstituer la population d'espèces migratrices dans la zone d'application du Protocole

Dans ce cadre, trois pays sur les dix-neuf affirment avoir conclu des accords de coopération bilatérale ou multilatérale pour la conservation des espèces migratrices. Deux autres ont signalé la réalisation d'activités en ce sens avec des pays voisins ou des pays de la région d'une façon générale. Les difficultés invoquées sont en premier lieu liées à la gestion administrative, ensuite aux capacités techniques et aux ressources financières et à moindre mesure aux cadres politique et réglementaire.

Formulation et adoption de mesures et plans concernant la reproduction ex situ, notamment en captivité, de faune protégée, et culture de flore protégée

Deux pays sur les dix-neuf affirment disposer de programmes de réintroduction ou de reproduction *ex situ* de faune sauvage. Un pays signale de telles activités en cours pour quelques espèces floristiques. Cependant ce projet reste à un stade très précoce. Un autre pays avait mis en place des mesures pour la reproduction *ex situ* d'un reptile endémique au pays, mais ses efforts se sont conclu par un échec. Les défis majeurs empêchant de telles activités d'être mises en place sont liés aux ressources financières, à la gestion administrative et aux capacités techniques et dans une moindre mesure aux cadres politique et réglementaire.

Octroi de dérogations, aux termes de l'art. 12, paragr. 6, aux interdictions fixées pour la protection des espèces figurant dans les Annexes du Protocole

Trois pays sur les dix-neuf affirment avoir accordé des dérogations aux interdictions fixées pour la protection des espèces figurant dans les Annexes du Protocole. Toutes ces dérogations étaient pour des motifs de recherche scientifique. Un pays reporte être en cours d'élaboration de telles dispositions. Les quelques difficultés invoquées dans ce cadre sont liées plutôt au cadre réglementaire et à la gestion administrative, mais aussi dans un second lieu aux ressources financières et aux capacités techniques, et dans un dernier lieu au cadre politique.

Prise des mesures appropriées pour réglementer l'introduction volontaire ou accidentelle dans la nature d'espèces non-indigènes ou modifiées génétiquement

Dans ce sens, huit pays sur les dix-neuf affirment disposer de mesures réglementant l'introduction dans la nature d'espèces non-indigènes ou génétiquement modifiées. Un autre pays exerce de strictes restrictions sur l'import d'organismes vivants en général, y compris les organismes marins. Les difficultés invoquées sont en premier lieu liées au cadre politique et à la gestion administrative, ensuite aux capacités techniques et aux ressources financières et à moindre mesure au cadre réglementaire et à la contribution du public.

VII. CONSERVATION DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA BIODIVERSITE MARINE ET COTIERE

Établissement d'un inventaire des éléments constitutifs de la biodiversité marine et côtière

Ces actions d'inventaires sont réalisées pour six pays sur les dix-neuf et en cours pour cinq autres. Deux autres pays affirment disposer d'inventaires partiels et/ou préliminaires. Les défis majeurs associés à cette question d'inventaire sont essentiellement liés aux ressources financières, et aux capacités techniques, ensuite à la gestion administrative et à moindre mesure au cadre politique.

Formulation d'une stratégie nationale et d'un plan d'action visant à protéger les éléments constitutifs de la biodiversité marine et côtière

Cinq pays sur les dix-neuf affirment disposer de stratégies nationales pour la conservation de la diversité biologique, tandis que quatre autres sont en train de développer ce genre de stratégies pendant la période couverte par le présent rapport. Deux pays considèrent le travail fait dans le cadre du PAS BIO (rapport national et plans d'action nationaux connexes) comme étant les grandes lignes à suivre pour la conservation de la biodiversité marine et côtière au niveau national. Un pays avait instauré en 2007 un cadre légal qui prévoit le développement d'un plan stratégique national sur la patrimoine naturel et la biodiversité. Les difficultés invoquées dans ce cadre sont liées essentiellement à la gestion administrative, aux ressources financières, mais aussi aux capacités techniques et au cadre politique.

VIII. MESURES COERCITIVES

Le rapport examine également l'application des mesures de non-respect des dispositions sur l'interdiction et la réglementation de toutes les activités impliquant la capture d'espèces originaires d'ASP, ainsi que celles prévues à l'article 11.3 et l'article 11.5. Toutes ces dispositions sont traitées ainsi que le nombre de contrôles, les cas de non-respect, les amendes et le montant total émis, ainsi que d'autres mesures d'exécution.

Dispositions sur l'interdiction et la réglementation de toutes les activités impliquant la capture d'espèces provenant d'aires spécialement protégées

Huit parties contractantes ont remis leurs résultats. Cinq (IL, LB, MC, SY, TN) ont élaboré des programmes pour s'assurer que les règlements sont bien compris, en instituant des patrouilles quotidiennes se déplaçant à pied ou en bateau. Les pays ont également signalé que les mesures d'application directe des activités de surveillance au titre des normes nationales, souffrent d'un manque de ressources en termes d'équipements et de logistique. Dans des situations très spécifiques, les opérations de contrôle peuvent être effectuées normalement, mais le respect des règlements est difficilement atteint.

Dispositions de l'article 11.3 et l'article 11.5

Trois parties contractantes ont fourni des réponses. La plupart ont signalé la non-applicabilité de ces deux articles ; un pays a fait remarquer l'absence de fondement juridique et / ou réglementaire pour l'application de ces articles, susceptible d'être étendu à toutes les autres Parties.

IX. EFFICACITE

Sept Parties contractantes ont signalé quelques données sur le nombre d'ASP, leur superficie totale, le nombre d'ASP dotées de plan de gestion, les ASPIM, les espèces liées à l'annexe II du Protocole couvertes par les mesures de protection, les espèces menacées ou en danger recensées dans le pays, les inspections; les cas de non-conformité, et les cas de non-respect où des sanctions ont été appliquées.

Bon nombre de Parties ont fourni des estimations différentes pour chacun de critères et considèrent qu'elles soutiennent l'efficacité de la mise en œuvre du Protocole ASP/DB. Les estimations tendent à confirmer cette volonté d'une meilleure efficacité, mais il existe des écarts avérés entre les pays.

X. PLANS D'ACTION ADOPTES DANS LE CADRE DU PAM

X.1. Plan d'action sur les poissons cartilagineux

La Partie a-t-elle accordé aux chondrichthyens un statut juridique qui réponde aux conventions adoptées pour les protéger contre la dégradation et les nuisances dues aux activités humaines?

Cinq pays sur les dix-neuf affirment avoir accordé aux chondrichthyens un statut juridique les protégeant contre les nuisances dues aux activités humaines. Un pays est en train de développer un tel cadre légal pendant la période couverte par le présent rapport. Les difficultés pouvant entraver la mise en place de telles dispositions sont principalement liées au cadre politique et aux capacités techniques, suivi de près des ressources financières et de la gestion administrative et viennent en dernier lieu le cadre réglementaire et la participation du public.

La Partie a-t-elle établi des programmes spécifiques dans le cadre du plan FAO de conservation/gestion des requins IPOA-Sharks?

Deux pays sur les dix-neuf ont indiqué avoir des programmes spécifiques dans le cadre du plan de conservation des requins de la FAO, alors qu'un seul pays affirme avoir un tel programme en cours de préparation. Un autre pays a chargé ses instances scientifiques de collecter et de mettre à jour les informations nécessaires à l'élaboration d'une proposition de plan d'action national pour la protection des élastomobranches. Les difficultés et défis invoqués sont liés en premier lieu à la gestion administrative, ensuite aux capacités techniques et aux ressources financières et à moindre mesure au cadre politique.

La Partie a-t-elle pris des mesures concernant la pêche?

Cinq pays sur les dix-neuf affirment avoir pris des mesures concernant la pêche des poissons cartilagineux, tandis que trois autres sont en train de développer de tels mesures, pendant la période couverte par le présent rapport. Les défis majeurs rencontrés sont essentiellement liés au cadre politique, à la gestion administrative, au cadre réglementaire, aux capacités techniques et à moindre mesure aux ressources financières.

La Partie a-t-elle lancé des programmes de recherche scientifique sur les chondrichthyens?

Cinq pays sur les dix-neuf affirment avoir lancé des programmes de recherche scientifique sur les chondrichthyens, alors que trois autres disent disposer d'études partielles dans ce sens. Les difficultés invoquées sont essentiellement liées aux ressources financières et aux capacités techniques et à moindre mesure à la gestion administrative.

La Partie a-t-elle entrepris des programmes de formation de spécialistes et de techniciens et gestionnaires de la pêche à l'étude et à la conservation des chondrichthyens?

Trois pays sur les dix-neuf affirment avoir entrepris des formations des gestionnaires et techniciens de la pêche à la conservation des chondrichthyens, alors que deux autres pays ont mené des activités préparatoires ou d'ordre général allant dans ce sens. Les difficultés pouvant entraver la mise en place de tels programmes sont principalement d'ordre financier et de capacités techniques, suivies des difficultés liées à la gestion administrative et au cadre réglementaire. Viennent s'ajouter ensuite les difficultés liées au cadre politique et à la participation du public.

La Partie a-t-elle élaboré des documents et supports d'information à l'intention des autorités locales, résidents, enseignants, touristes, professionnels de la pêche commerciale et adeptes de la pêche de loisir, plongeurs et tous les autres groupes susceptibles d'être concernés?

Un pays sur les dix-neuf a indiqué avoir élaboré des documents d'ordre scientifique uniquement alors que deux autres pays affirment avoir de tels documents et supports d'information élaborés ou en cours de préparation. Les difficultés et défis invoqués sont dans un ordre décroissant d'importance: les ressources financières; la participation du public et la gestion administrative; les capacités techniques; le cadre politique; et enfin le cadre réglementaire.

X.2. Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée

La Partie a-t-elle adopté une législation visant à maîtriser l'introduction d'espèces marines et pris les mesures nécessaires pour transposer dans son droit national les dispositions des traités nationaux pertinents?

Neuf pays sur les dix-neuf affirment avoir adopté une législation visant la maîtrise des introductions d'espèces marines, alors que trois autres pays ont ce genre de projets en cours de préparation. Les difficultés pouvant entraver la mise en place de telles dispositions sont principalement liées à la gestion administrative, au cadre politique, aux ressources financières et aux capacités techniques, et à bien moindre mesure au cadre réglementaire et à la participation du public.

La Partie dispose-t-elle d'une évaluation de la situation concernant l'introduction d'espèces marines?

Six pays sur les dix-neuf affirment disposer d'une évaluation de la situation concernant l'introduction d'espèces marines. Trois autres pays ont ce genre d'évaluation en cours de préparation pendant la période couverte par le présent rapport, tandis qu'un pays dispose d'études éparses faites par les universités et les institutions de recherche nationales. Les défis rencontrés sont essentiellement liés aux ressources financières et à la gestion administrative, mais également au cadre politique et aux capacités techniques, et à moindre mesure au cadre réglementaire et à la participation du public.

La Partie a-t-elle un mécanisme pour surveiller et combattre les rejets d'eaux de ballast dans ses eaux territoriales?

Sur les dix-neuf pays considérés, quatre indiquent disposer d'un mécanisme servant à combattre et surveiller les rejets d'eau de ballast dans leurs eaux territoriales, tandis que deux autres ont ce genre de mécanisme en cours de développement pendant la période considérée par le présent rapport. Les difficultés et défis invoqués sont en premier lieu liés à la gestion administrative, ensuite aux capacités techniques et aux ressources financières et à moindre mesure au cadre politique.

La Partie a-t-elle instauré un plan d'action pour lutter contre l'introduction d'espèces marines non-indigènes et en atténuer les effets néfastes?

Un seul pays sur les dix-neuf affirme avoir instauré un plan d'action pour lutter contre les introductions d'espèces marines non-indigènes, alors que trois autres pays sont en cours de préparation de tels plans d'action. Les difficultés pouvant entraver la mise en place de tels plans d'action sont principalement liées à la gestion administrative, ensuite aux ressources financières et capacités techniques, suivies par le cadre politique, et à bien moindre mesure le cadre réglementaire et la participation du public.

La Partie a-t-elle mis en place des programmes de formation et de sensibilisation sur les risques, les aspects juridiques, la gestion des eaux de ballast et les salissures des coques de navires?

Un seul pays sur les dix-neuf affirme avoir mis en place un programme de formation et de sensibilisation sur les risques liés aux introductions d'espèces non-indigènes et sur les modalités de gestion de cette problématique, alors que trois autres pays ont partiellement instauré des actions dans ce sens, comme la communication à travers les médias et la prise en compte de cette composante dans le cadre de programmes de formation plus généraux. Les difficultés pouvant entraver la mise en place de tels programmes sont principalement liées à la gestion administrative et aux capacités techniques, ensuite aux ressources financières, et à bien moindre mesure aux cadres politique et réglementaire et à la participation du public.

X.3. Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux

La Partie accorde-t-elle une protection juridique aux espèces d'oiseaux?

Quatorze pays sur les dix-neuf affirment accorder une protection juridique aux espèces d'oiseaux, tandis qu'un pays est en cours de préparation d'un tel cadre juridique. Les difficultés pouvant entraver la mise en place de telles dispositions sont d'abord liées au cadre réglementaire, ensuite au cadre politique, aux ressources financières et à la gestion administrative et enfin aux capacités techniques et à la participation du public.

Existe-t-il sur le territoire de la Partie des aires protégées créées pour conserver des espèces d'oiseaux figurant sur les listes des annexes du Protocole?

Douze pays sur les dix-neuf affirment disposer sur leurs territoires d'aires protégées pour la conservation des espèces d'oiseaux du Protocole ASP/DB, tandis qu'un pays est en cours d'instauration de tels espaces protégés. Un pays dit avoir instauré une protection pour quatre des ces espèces seulement. Les difficultés et les défis les plus limitants de cette activité de protection sont vraisemblablement liés au cadre réglementaire, aux ressources financières, à la gestion administrative et à la participation du public. Un pays invoque un problème particulier lié à la difficulté d'instaurer une surveillance régulière des populations d'oiseaux.

La Partie a-t-elle lancé un ou plusieurs programmes de recherche sur une ou plusieurs des espèces d'oiseaux figurant aux annexes du Protocole?

Dans ce cadre, sept pays sur les dix-neuf affirment avoir lancé des programmes de recherche sur les espèces d'oiseaux protégées dans le cadre de la Convention de Barcelone. Deux autres pays ont signalé des activités de recherche limitées quant à leur étendue géographique ou au nombre d'espèces qu'elles couvrent. La principale difficulté invoquée est liée aux ressources financières. Le manque de capacités techniques a été aussi cité comme défi à cette activité et à bien moindre mesure la gestion administrative et le cadre politique.

La Partie a-t-elle un plan d'action pour une ou plusieurs des espèces figurant aux annexes du Protocole?

Six pays sur les dix-neuf affirment disposer de plans d'action pour une ou plusieurs des espèces d'oiseaux figurant aux Annexes du Protocole. Trois pays sont en cours de développement de tels plans d'action. Le défi majeur invoqué est lié aux ressources financières. D'un autre côté, les capacités techniques, la gestion administrative et à moindre mesure le cadre réglementaire ont été cités également comme difficultés.

X.4. Plan d'action pour la conservation des cétacés

La Partie a-t-elle élaboré un plan d'action pour la conservation des cétacés?

Sur les dix-neuf pays considérés, deux affirment avoir élaboré des plans d'action pour la conservation des cétacés. D'un autre côté, cinq pays sont en train de développer de tels plans d'action. Les principales difficultés évoquées dans ce cadre sont liées plutôt à la gestion administrative, aux ressources financières et aux capacités techniques. Les défis liés aux cadres politique et réglementaire ont été aussi invoqués. Le problème du manque de participation du public et de la nécessité de la formation a été accessoirement cité.

La Partie a-t-elle réalisé des études et mis en place des programmes de recherche scientifique sur les cétacés?

Neuf pays sur les dix-neuf considérés affirment avoir mis en place des programmes de recherche sur les cétacés. Quatre autres pays disent avoir des études partielles soit au niveau académique, soit par des ONG, soit pour les spéciemens échoués uniquement. Les difficultés et les défis les plus limitants de ce genre d'études sont vraisemblablement les ressources financières et les capacités techniques. Des problèmes de gestion administrative et accessoirement les cadres politique et réglementaire et la participation du public ont été cités.

La Partie a-t-elle mis en place un réseau de surveillance des échouages de cétacés?

Dans ce cadre, six pays sur les dix-neuf affirment disposer de réseaux de surveillance des échouages de cétacés. Ces réseaux d'échouage sont en cours de mise en place dans quatre autres pays. Ce genre de réseau est géré d'une façon moins formelle dans deux autres pays : à travers la collaboration avec les pêcheurs ou avec une ONG. Les difficultés invoquées sont en premier lieu liées aux ressources financières, à la gestion administrative, et aux capacités techniques, ensuite au cadre réglementaire et enfin au cadre politique et à la participation du public.

La Partie a-t-elle créé des aires marines protégées et/ou des ASPIM pour protéger une ou plusieurs espèces de cétacés?

Quatre pays sur les dix-neuf affirment avoir créé des aires marines protégées pour la protection des cétacés, alors que trois autres pays sont en cours de mise en place de telles AMP. Les quelques difficultés pouvant entraver la mise en place de tels espaces protégés sont principalement liés aux ressources financières, au cadre réglementaire et aux capacités techniques et à moindre mesure au cadre politique, à la gestion administrative et à la participation du public.

X.5. Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée

La Partie a-t-elle adopté un statut de protection des espèces et formations végétales qui revêtent une importance pour le milieu marin, en particulier les herbiers?

Treize pays sur les dix-neuf ont indiqué avoir doté les formations végétales d'importance pour la conservation d'un statut de protection. Un pays est en cours de préparation d'un projet de loi dans ce sens. Les difficultés et défis invoqués sont en premier lieu liés au cadre réglementaire et à la gestion administrative, ensuite au cadre politique, aux ressources financières, aux capacités techniques et à la participation du public.

Les réglementations de la Partie concernant l'étude d'impact sur l'environnement prennent-elles en compte une analyse d'impact pour chaque activité humaine entreprise sur les herbiers et autres formations végétales qui revêtent une importance pour le milieu marin?

Treize pays sur les dix-neuf ont affirmé disposer de réglementations sur les études d'impact sur l'environnement prenant en compte l'impact des activités humaines sur les herbiers et autres formations végétales importantes. Pour un seul autre pays ces réglementations sont est cours

d'élaboration. Les quelques rares difficultés invoquées sont liées en premier lieu au cadre politique, aux capacités technique et à la gestion administrative et enfin à la participation du public.

La Partie a-t-elle créé des aires protégées consacrées aux herbiers et autres formations végétales qui revêtent une importance pour le milieu marin?

Sept pays sur les dix-neuf considérés affirment avoir mis en place des aires protégées consacrées aux herbiers et autres formations végétales importantes, tandis qu'un pays affirme que ses aires protégées déjà en place renferment des formations organogènes significatives. Quatre pays sont en cours d'instauration de telles espaces protégés. Les quelques défis invoqués concernent principalement les ressources financières, mais aussi les cadres politique et réglementaire, la gestion administrative et les capacités techniques.

La Partie a-t-elle réalisé des études et recherches scientifiques en vue d'inventorier et cartographier les formations végétales marines qui sont des monuments naturels?

Neuf pays sur les dix-neuf affirment avoir réalisé des études en vue d'inventorier et cartographier les formations végétales marines qui sont des monuments naturels, alors que trois autres pays sont en train de développer de telles études. Les principales difficultés invoquées sont les ressources financières et les capacités techniques et à moindre mesure la gestion administrative.

La Partie a-t-elle établi des programmes de cartographie des principaux herbiers et autres formations végétales qui revêtent une importance pour le milieu marin?

Dix pays sur les dix-neuf affirment avoir établi des programmes de cartographie des principaux herbiers et autres formations végétales importantes, alors que quatre autres pays sont en train de développer de tels programmes. Les principales difficultés invoquées sont les ressources financières et les capacités techniques et à moindre mesure la gestion administrative, mais aussi accessoirement les cadres politique et réglementaire.

La Partie a-t-elle engagé des actions de sensibilisation et d'éducation (en ciblant les utilisateurs de la mer, les populations locales et le grand public) concernant la conservation de la végétation marine, en particulier des formations organogènes de surface?

Six pays sur les dix-neuf ont affirmé avoir engagé des actions de sensibilisation et d'éducation concernant la conservation de la végétation marine. De telles actions sont en préparation pour deux autres pays. Les principaux défis invoqués sont liés aux ressources financières et à la gestion administrative, mais aussi à moindre mesure aux capacités techniques.

La Partie a-t-elle mis en place des programmes de formation pour les spécialistes de l'étude et de la conservation de la végétation marine?

Cinq pays sur les dix-neuf considérés affirment avoir mis en place des programmes de formation pour les spécialistes de l'étude et de la conservation de la végétation marine. Un pays dit que ce genre de formation est inclus dans le cursus universitaire des études biologiques. Les principaux défis invoqués sont liés aux ressources financières et aux capacités techniques, mais aussi à moindre mesure à la gestion administrative.

La Partie a-t-elle un plan d'action, établi sur la base des données scientifiques disponibles, pour la conservation de la végétation marine?

Trois pays sur les dix-neuf considérés affirment avoir établi un plan d'action pour la conservation de la végétation marine. Ces plans d'action sont en cours de préparation pour quatre autres pays. Les principaux défis invoqués sont liés aux ressources financières et à la gestion administrative, mais aussi aux capacités techniques.

X.6. Plan d'action pour la conservation du phoque moine

La Partie a-t-elle conféré un statut de protection au phoque moine?

Sept pays ont indiqué avoir conféré un statut de protection au phoque moine. Les quelques défis invoqués sont liés aux capacités techniques, aux ressources financières et aux cadres politique et réglementaire.

S'agissant de la pêche, la Partie interdit-elle expressément l'utilisation de dynamite, le transport d'armes à feu à bord des bateaux et toutes les techniques de pêche qui peuvent mettre en péril le phoque moine?

Huit pays ont indiqué avoir instauré des interdictions de la pêche à la dynamite et du transport d'armes à feu à bord des bateaux de pêche. Le problème principal invoqué concerne la gestion administrative. Le cadre politique et les capacités techniques peuvent aussi constituer un défi entravant la bonne application de telles dispositions.

Si la Partie possède encore des populations de phoques moines en âge de reproduction, des mesures ont-elles été prises pour les tenir à l'écart de toute activité humaine?

Deux pays possédant encore des populations de phoques moines en âge de reproduction ont affirmé avoir instauré (même partiellement) des mesures en vue de les tenir à l'écart de toute activité humaine. Deux autres pays sont en cours de développement de telles mesures. Les principaux défis invoqués sont liés à la gestion administrative et aux capacités techniques, mais aussi à moindre mesure au cadre réglementaire.

Existe-t-il, sur le territoire de la Partie, des ASP créées pour conserver les populations de phoques moines ou leurs habitats potentiels?

Six pays affirment avoir créé des aires protégées pour la conservation des populations de phoques moines ou leurs habitats potentiels. Un autre pays est en cours d'instauration de tels espaces protégés. Les principaux défis invoqués sont d'ordre de gestion administrative et de capacités techniques, mais aussi à moindre mesure le cadre politique et les ressources financières peuvent entraver une telle activité.

La Partie a-t-elle établi une liste des grottes de reproduction et autres habitats qui sont d'une grande importance pour le phoque moine?

Huit pays affirment avoir inventorié les grottes de reproduction et autres habitats qui sont d'une grande importance pour le phoque moine. Un autre pays affirme avoir fait quelques études dans ce sens, mais des efforts restent encore à faire dans ce cadre. Les principaux défis invoqués sont liés aux ressources financières et aux capacités techniques, mais aussi à moindre mesure à la gestion administrative.

La Partie a-t-elle mis en œuvre des programmes de collecte de données sur le phoque moine?

Neuf pays affirment avoir mis en œuvre des programmes de collecte de données sur le phoque moine. Un autre pays affirme être en cours de développement de ce genre de programme. La principale difficulté invoquée est liée aux ressources financières, mais aussi accessoirement aux capacités techniques et à la participation du public.

La Partie a-t-elle mis en place des programmes de sensibilisation, d'information et de formation concernant la conservation du phoque moine?

Six pays affirment avoir mis en place des programmes de sensibilisation, d'information et de formation concernant la conservation du phoque moine. Un autre pays affirme avoir ce genre d'activités en tant qu'activités accessoires à un autre projet. Les principaux défis invoqués

concernent les ressources financières et les capacités techniques, mais aussi à moindre mesure la gestion administrative et la participation du public.

La Partie a-t-elle un plan d'action pour la conservation du phoque moine et de ses habitats potentiels?

Six pays affirment avoir élaboré des plans d'action pour la conservation du phoque moine et de ses habitats potentiels. Un autre pays affirme avoir ce genre d'activités comme activités accessoires à un autre projet. Les principaux défis invoqués concernent les ressources financières et les capacités techniques, mais aussi à moindre mesure la gestion administrative.

X.7. Plan d'action pour la conservation des tortues marines

La Partie a-t-elle des lois et règlements pour la protection des tortues marines?

Quatorze pays sur les dix-neuf ont affirmé disposer de lois et règlements pour la protection des tortues marines. Un pays dispose d'un cadre légal interdisant la pêche des tortues marines. Les difficultés et défis invoqués sont liés au cadre réglementaire, aux ressources financières, aux capacités techniques et à la participation du public.

La Partie a-t-elle pris de mesures pour réduire les captures accidentelles de tortues marines?

Sept pays sur les dix-neuf ont affirmé disposer de mesures pour réduire les captures accidentelles de tortues marines. Deux autres pays sont en train de développer de telles mesures. Les difficultés et défis invoqués sont liés aux capacités techniques et à la gestion administrative en premier lieu et au cadre politique et ressources financières en deuxième lieu, mais aussi vraisemblablement au cadre légal.

La Partie a-t-elle créé des centres de soins et de secours aux tortues marines?

Dix pays sur les dix-neuf affirment avoir créé des centres de soins et de secours aux tortues marines. Les difficultés invoqués sont principalement liées aux ressources financières, mais aussi aux capacités techniques. D'autres défis peuvent aussi résulter des cadres politique et réglementaire et de la gestion administrative.

Existe-t-il sur le territoire de la Partie, des ASP créées pour conserver les populations de tortues marines ou leurs habitats potentiels?

Six pays sur les dix-neuf affirment avoir créé des aires protégées pour conserver les populations de tortues marines ou leurs habitats potentiels. Trois autres pays sont en train de créer de tels espaces pendant la période couverte par le présent rapport. Les difficultés invoquées sont principalement liées au cadre politique, aux ressources financières et à la gestion administrative. Le cadre réglementaire, les capacités techniques et la participation du public ont été aussi invoqués.

La Partie a-t-elle établi un inventaire des plages de nidification des tortues marines?

Onze pays sur les dix-neuf affirment avoir établi un inventaire des plages de nidification des tortues marines. Les défis invoqués sont principalement liés aux ressources financières et aux capacités techniques, mais aussi accessoirement à la gestion administrative.

La Partie participe-t-elle à des programmes de marquage des tortues marines?

Douze pays sur les dix-neuf affirment participer à des programmes de marquage des tortues marines. Un autre pays est en cours de préparation de ce genre d'activités. Le principal défi invoqué est lié aux capacités techniques. Les ressources financières et à moindre mesure la gestion administrative peuvent aussi être des facteurs limitants.

La Partie a-t-elle mis en place des programmes de sensibilisation, information et formation concernant la conservation des tortues marines?

Onze pays sur les dix-neuf affirment avoir mis en place des programmes de sensibilisation, information et formation concernant la conservation des tortues marines. Trois autres pays sont en phase de préparation de tels programmes. Les principaux défis pouvant limiter cette activité sont liés aux ressources financières et à la gestion administrative. La participation du public et à moindre mesure les capacités techniques ont été aussi invoquées dans ce sens.

La Partie a-t-elle un plan d'action pour la conservation des tortues marines?

Huit pays sur les dix-neuf affirment disposer de plans d'action pour la conservation des tortues marines. Trois autres pays sont en phase de développement de tels plans d'action. La principale difficulté invoquée est liée aux ressources financières et à moindre mesure aux capacités techniques et à la gestion administrative. Des problèmes liés au cadre politique et à la participation du public ont été aussi invoqués.

XI. CONCLUSION

La période 2006-2007 a vu la réalisation de progrès dans la mise en œuvre du Protocole ASP/DB. Cela étant avec le nouveau système de rapport et du fait que certains pays n'ont pas répondu à tout ou partie des questions et n'ont pas ciblé leurs réponses par rapport à la période de rapport, il apparaît difficile de dresser un bilan complet à l'échelon régional pour la période considérée.